



***Le rôle des Parlements dans la lutte contre le terrorisme, les groupes armés  
et le crime organisé en Afrique***

*Résolution 146 (2018) adoptée par la 41<sup>ème</sup> Conférence  
(Abuja, 9 novembre 2018)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 41<sup>ème</sup> Conférence les 8 et 9 Novembre 2018 à Abuja (Nigéria),

*Réaffirmant* l'impérieuse nécessité de mener une lutte sans relâche contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui menace la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde par tous les moyens et conformément aux instruments juridiques internationaux et régionaux, notamment :

- la Convention de l'OUA/UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Alger, 1999) et son Protocole additionnel (Addis Abéba, 2004),
- la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 1999),

*Réaffirmant* également que la pauvreté, le radicalisme religieux, les conflits civils, politiques et militaires, la discrimination raciale, les tensions internes, le crime organisé, notamment la contrebande, le blanchiment de capitaux, le trafic de drogues et d'armes, la piraterie maritime, la traite des êtres humains, le trafic d'organes humains, la migration illégale et la cybercriminalité contribuent à l'émergence, à l'expansion et au financement du terrorisme en Afrique,

*Convaincue* que la tenue d'élections régulières, libres, transparentes, pacifiques et crédibles constitue un signe encourageant d'implantation de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit dans les pays africains,

*Affirmant* que les crises politiques, résultant de processus électoraux contestés ou de changements inconstitutionnels menacent les processus démocratiques dans les pays africains,

*Soulignant* que le déficit démocratique, la répartition inégale des richesses économiques, la défaillance des structures de santé et d'éducation, l'absence de débouchés pour l'emploi des jeunes, la paupérisation, sont le creuset pour les recruteurs de l'internationale terroriste,

*Soulignant* que la fragilité et la faiblesse des institutions, la corruption et la culture de l'impunité demeurent des sujets de préoccupation majeurs et de grands obstacles à la bonne gouvernance et à l'Etat de droit,

*Considérant* que certaines régions du Continent demeurent des zones d'insécurité où les affrontements entre rebelles et forces militaires sont fréquents et où se développent la prise d'otages contre rançons, le trafic illicite de produits, le crime organisé, y compris le trafic d'êtres humains, et le terrorisme,

*Préoccupée* par la présence de groupes terroristes armés identifiés qui se maintiennent et se renforcent grâce à ce trafic et représentent une menace constante à la sécurité nationale et internationale,

*Déplorant* que le système de justice pénale ne fonctionne pas efficacement dans certains pays africains et que l'application effective des conventions et protocoles internationaux fait souvent défaut,

*Convaincue* que toute stratégie de lutte contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé passe par la réconciliation nationale et la réalisation, dans les meilleurs délais, des objectifs du développement durable (ODD) et la lutte contre l'impunité,

*Rappelant* sa résolution 149/39/16 sur *la lutte des pays africains contre le terrorisme* adoptée à Rabat (Nov. 2016),

1. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté et la promotion d'un développement durable sont indissociables de la lutte contre le terrorisme ;

2. *Met l'accent* sur la nécessité de la consolidation des institutions étatiques par la promotion des valeurs universelles de démocratie et de l'Etat de droit, notamment du respect des libertés et des droits humains fondamentaux ;

3. *Appelle* les parlements et les gouvernements à veiller à ce que l'impératif sécuritaire et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales soient au centre de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé ;

4. *En appelle* à l'inclusion politico-économique juste et équilibrée des jeunes en tant que facteur primordial de prévention du terrorisme et du crime organisé, ce qui conduit à un changement des perceptions de marginalisation ayant incité les communautés à soutenir les groupes armés ;

5. *Engage* les parlements et les gouvernements à œuvrer en vue de la mise en place de systèmes éducatifs qui répondent aux réalités des marchés du travail locaux, nationaux et internationaux ;

6. *Demande* aux parlements de veiller à la ratification et à l'application des instruments internationaux et régionaux contre le terrorisme ainsi que l'adaptation et l'harmonisation en conséquence des législations nationales ;

7. *Appelle* les Etats à élaborer, à l'échelle internationale, régionale et nationale, des politiques, stratégies et plans d'action efficaces conformes aux conventions internationales et assorties de financements conséquents pour contrer le terrorisme, le terrorisme d'Etat, les groupes armés et le crime organisé, y compris par une surveillance efficace des frontières contre les trafics de tous genres ;

8. *Recommande* aux gouvernements le renforcement des capacités des responsables de la justice pénale ainsi que des forces de sécurité ;

9. *Demande* aux gouvernements de promouvoir, au niveau national, la spécialisation de responsables de la justice pénale et des forces de sécurité dans la lutte contre le terrorisme et/ou d'autres formes de criminalité transnationale ;

10. *Engage* les gouvernements et les parlements des Etats en situation de post-conflit ou en phase de transition à mettre en place un système national de justice pénale et de réconciliation nationale accessible et crédible, aligné aux normes internationales pour un retour à la stabilité ;

11. *Demande* aux parlements de veiller à un meilleur accès à la justice et au respect des droits humains des groupes les plus vulnérables en tant que moyen de prévention du crime et de la violence ;

12. *Invite* les parlements africains à des échanges d'informations et d'expériences en vue de la mise en œuvre de mesures législatives communes et efficaces contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé ;

13. *En appelle* à une approche coopérative et coordonnée de la lutte contre le terrorisme à tous les niveaux, notamment à la coordination entre les autorités nationales, la coopération entre États, la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes et l'instauration de partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé (milieux d'affaires, industrie), la société civile, les médias et les populations ;

14. *Appelle* les Etats à valoriser la « journée internationale du Vivre ensemble en paix » célébrée chaque année le 16 mai, comme moyen de sensibilisation et de lutte contre le terrorisme.